gouvernement, c. à. d. un cinquième du prix, ce qui fait en tout £30,000. Depuis qu'elle a été achetée, la valeur des propriétés n'a pas augmentée dans les campagnes, du moins si j'en crois les rapports de plusieurs régistrateurs du Bas-Canada, publiés dans le rapport du bureau *d'enrégistrement et de statistiques*; dans plusieurs comtés, la propriété a même diminué de valeur en conséquence des mauvaises récoltes.

Le gouvernement n'aurait pas besoin de racheter les moulins, le manoir, les îles, le domaine et terres du seigneur puisque son seul but, en rachetant ainsi les seigneuries serait de délibérer les cultivateurs du fardeau qui pèse actuellement sur eux.

En estimant la valeur des moulins, du manoir, du domaine, des îles et autres propriétés que le seigneur de Terrebonne exploite lui-même à £8,000, je ne crois pas en exagérer la valeur, je pense même que les propriétés valent beaucop plus que cette somme, mais tenons nous en à ce montant. Il faudrait donc déduire £8,000 des £30,000, valeur approximative de la seigneurie; il resterait la somme de £22,000.

Je vais maintenant diviser l'étendue des seigneuries en trois classes comme je le disais plus haut. Je suppose donc qu'un tiers des seigneuries, formant la première classe, vaut celle de Terrebonne, que le second tiers vaut la moitié de celle de Terbonne, et enfin que la dernière classe ne vaut pas plus que la moitié de la valeur des seigneuries de la seconde classe.

Je pourrais donner des raisons qui me portent à estimer ainsi la valeur des seigneuries, mais il faudrait entrer dans de bien longs détails. Je me bornerai seulement à ceux-ci.

Dans une grande partie des seigneuries, il y a de grandes quantités de terres incultivables, tels que dans plusieurs des seigneuries d'en bas, au nord de Québec, et, celles qui sont en culture sont d'une qualité médiocre ou ont diminué de valeur depuis quelques années. A ce sujet, je trouve dans le rapport du bureau *d'enrégistrement et de statistiques*, le résumé suivant d'une lettre de M. DuBerger, le régistrateur du comté de Saguenay, dont le bureau est aux Eboulements :—

" La valeur des terres à diminué et plusieurs habitants ont vendus leurs terres à bas prix pour aller se fixer dans les établissements de la couronne nouvellement ouverts sur les rivières."

Même au sud du fleuve St.-Laurent, en bas de Québec, ou le sol est meilleur et où les voies de *communications*, sont plus faciles, avec le marché de Québec, la valeur des propriétés à diminué, nous dit M. Lépine, régistrateur du comté de l'Islet, toujours dans le même rapport publié par la chambre d'assemblée. Voici ce qu'on y lit :—

" M. Lépine demeure dans le comté depuis 7 ans et croit que pendant cette période la valeur des terres a diminué en conséquence des mauvaises récoltes."

Je pourrais multiplier les faits pour établir qu'une grande partie des seigneuries sont restées stationnaires sous le rapport de la valeur et que beaucoup d'autres ont diminué en valeur ; mais je pense que ceci suffira. Je procède donc à l'estimation de leur valeur.

Partageant l'étendue des seigneuries en trois classes, je trouve donc :

2,669,121 arpents de première classe ;
2,669,121 arpents de la seconde classe ;
2,669,121 arpents de la troisième classe.

La seigneurie de Terrebonne contient 27,224 arpents de terre. Eh bien ! si 28,224 arpents de terre coûtent £22,000, combien coûteront les 2,669,121 arpents de la première classe ?

Si 28,224 arpents coûtent £11,000, combien coûteront les 2,669,121 arpents de la seconde classe ?

Enfin, si 28,224 arpents coûtent £5,500, combien coûteront les 2,669,121 arpents de la troisième classe ?

Je trouve le résultat suivant, j'omets les fractions :—

La première classe coûtera	£2,080,522
La seconde classe coûtera	1,040,261
La troisième classe coûtera	520,131
Total	£3,640,914

Nous venons de trouver par l'aperçu ci-dessus que la valeur totale approximative des seigneuries sans les propriétés du seigneur, est d'environ *trois millions et demi*. Il faudrait donc trouver cette somme pour débarasser le pays de la tenure actuelle. Eh bien, je crois que l'on peut trouver cette somme dans le pays, et c'est ce que nous allons examiner.

Pour parvenir à l'abolition totale, il faut nécessairement que le trésor public vienne en aide aux censitaires, pour au moins la moitié de cette somme. Il seroit impossible de faire payer les £3,500,000 d'indemnité par les censitaires, qui seraient ruinés en grande partie, par un impôt aussi considérable. Songer à l'abolition de la tenure seigneuriale sans que le trésor public y contribue, c'est rêver une chose presque irréalisable.

Je vais tâcher d'établir maintenant que les censitaires du Bas-Canada peuvent payer facilement £1,750,000 et que le trésor public malgré le mauvais états de finances du pays, pourrait lui aussi, sans trop de difficulté, payer $1,750,000. Commençons par les censitaires.

Je vais prendre la seigneurie de Ste. Anne de la Parade, pour exemple. Elle a couté à son présent propriétaire £12,000 Si on y ajoute le droit de *quint*, on trouvera que la valeur est d'à peu près £15,000. Les propriétées du seigneur peuvent valoir £5,000, il resterait donc £10,000 à payer, la moitié par les censitaires, l'autre partie par le trésor public comme il est dit plus haut.

Une fois que le gouvernement serait devenu possesseur des seigneuries, le meilleur moyen, pour lui de faire rembourser la part des censitaires, ce serait d'évaluer les terres et de faire payer à chaque propriétaire la moitié des *lods et ventes* une fois pour tout, ainsi que la moitié du Capital que représente la rente payée par le censitaire.

Il y a dans la seigneurie de Ste. Anne au moins 600 terres en culture dont la valeur peut s'estimer au tableau suivant :—

12 terres à £800, 13 terres à £600, 25 terres à £450, 50 terres à £350, 50 terres à £275, 50 terres à £200, 50 terres à £100, 50 terres à £50.

La rente des terres peut-être de 7s. 6d. par année, par terre, ce qui réprésente un capital de £6 5s. 0d. Récapitulons ce tableau pour voir si nous pourrions obtenir le montant nécessaire en faisant payer la moitié d'un *lod* et la moitié du capital de la vente :

12	terres à £800	donnent de lods,		£800	0	0
13	" 600	"	"	650	0	0
25	" 450	"	"	937	10	0
50	" 350	"	"	1450	6	8
50	" 275	"	"	1140	16	8
50	" 200	"	"	833	16	8
50	" 100	"	"	416	18	4
50	" 50	"	"	208	9	2
				£6437	17	6
Ajoutons à cette somme le rachat de 600 rentes de 7s. 6d. à £1 5 chaque.				£3750	0	0
Donnant un total de				£10187	17	6

En jettant un coup d'œil sur ce tableau on verra qu'il serait assez facile de trouver la somme voulue en ne faisant payer que la moitié d'un lod et la moitié du capital de la rente par le censitaire. Un cultivateur qui possèderait une terre de la valeur de £200 aurait à payer, par ce projet, la somme suivonte :

La moitié d'un *lot* sur £200 donne,	£8	6	8
La motié du capital représenté par la rente.	3	2	6
En tout,	£11	9	2

Donc une propriété de £200 se trouverait chargée de la somme de £11 9 2, et les autres propriétés en proportion.

Je crois que pas un seul censitaire ne pourrait pas décharger sa terre des charges seigneuriales si on lui donnait un certain délai. Supposons que le censitaire ait cinq ans pour payer sa part de l'indemnité et partant de l'estimé ci-dessus, pour une terre de £200, on verra que le propriétaire aurait environs 45 piastres à payer en cinq ans, ce qui ferait 9 piastres par année, ou seulement 13s. 6d. d'intérêt à payer par année, ou lui laissant libre de payer le capital quand bon lui semblerait.

Beaucoup de propriétaires de terres de £20 payent plus que 13s. 6d. de rente par année dans le district de Montréal, sans compter que leurs propriétés sont sujettes aux droits de *lods et ventes*, de *banalité*, de *retrait*, etc.

Je crois avoir établi assez clairement que le censitaire peut payer le moitié de l'indemnité sans trop de difficulté, je vais maintenant dire quelque chose sur l'autre partie qui devra être payée par le trésor public.

Plusieurs obstacles se présentent au premier abord, il faut le consentement du Haut-Canada, ensuite il faut trouver les fonds nécessaires pour payer cette indemnité. La partie anglaise de la population du pays sera-t-elle opposée à ce que le trésor verse une certaine somme pour cette objet ?

Je crois pouvoir dire que non, ou du moins une grande partie de cette population ne le sera pas, même dans le Haut-Canada. M. Abraham, ci-devant, rédacteur de la *Gazette de Montréal*, dans un pamplet, publié par lui sur la tenure en Canada, nous fait connaitre son opinion. Cet auteur jouit de l'estime de ses compatriotes et possède une grande influence. On peut donc citer son opinion comme étant celle d'une bonne partie de la population anglaise du Bas-Canada. Voici ce qu'il dit dans ce pamplet publié depuis la dernière session de la Chambre :—

" Mon opinion est que le meilleur moyen serait d'évaluer les seigneuries sans les *rentes* et les terres en domaine. Leur valeur totale, je crois, serait très minime. Je prendrais la moyenne de dix années, j'y ajouterais un tant *pour cent* pour les améliorations, et, pour abolir entièrement la tenure seigneuriale par ce moyen, je créerais un fonds exprès provenant de *la vente de toutes les terres publiques*. En réalité, je les acheterais et je ne voudrais établir d'autre tenure que celle du *soccage* ou franc-aleu. Tous ceux qui connaissent la nature humaine et qui ont suivi le progrès des évènements avec un peu d'attention, ne doivent pas s'attendre à ce que les droits légaux des seigneurs seront longtemps maintenus, s'ils n'acceptent pas quelque chose de cette nature. Plus il remettront l'arrangement de cette question plus leurs conditions seront défavorables."

Quand aux Haut Canadiens, je crois qu'il seraient favorables a l'abolition de la tenure même au depens du trésor public. Voici un petit paragraphe que je trouve dans le *Herald* de Brantford, à ce sujet :—

" TENURE SEIGNEURIALE.—Nous voyons par les journaux de la partie Est de la province que le peuple de cette partie du pays commence à agiter la question de la tenure seigneuriale. Il est temps que cette question soit reglée. Le Haut et le Bas-Canada ne sont plus deux provinces distinctes et nous croyons que les " canadiens de l'ouest ont " droit de secourir leurs frères de l'est " pour leur " aider à obtenir d'une manière " équitable " le redressement de ce grief.

" Nous voulons rendre justice aux seigneurs comme aux censitaires, mais nous aimerions que cette justice fut rendue promptement, par ce que nul système ne peut-être plus déplorable à un pays, que celui qui existe dans les seigneuries de cette province."

Voilà donc deux autorités, qui sans être prés d'exprimer leurs vues sur la question font connaitre leurs opinions. Elles sont suffisantes pour nous porter à croire que la population anglaise du Haut et du Bas-Canada, voit ce mouvement avec plaisir et quelle le secondera,

Il ne reste donc plus que cette question à examiner pour nous convaincre de la praticabilité de ce projet. Les finances du pays peuvent-elles en permettre l'exécution ?

Je réponds oui, sans hésitation.

Le pays qui peut fournir des millions pour des canaux pour le commerce, des milliers pour es-ayer de creuser un lac ; des milliers de louis pour transporter le siège du gouvernement d'une ville à une autre tous les quatres ans ; des milliers pour des légions d'employés publics ; des £11,000 par année pour un gouverneur, peut bien sacrifier un pauvre petit million et demi pour soulager, moralement et matériellement, la plus importante classe de la société, les agriculteurs, ceux qui forment la majorité du peuple.

Les dépenses du gouvernement pour 1849 seront d'aumoins £650,000. Eh bien, avec un peut d'économie on pourrait les réduire de £200,000, mais en supposant même qu'on les réduirait que de £100,000 par année ; dans quinze ans on obtiendrait le million et demi dont on aurait besoin pour payer l'indemnité aux seigneurs.

Il y a les terres publiques, les revenus du droit de *quint*, les terres non concédées dans les *seigneuries ainsi* que *plusieurs* autres moyens de contribuer largement à un fonds pour cette objet. Quant à moi j'appuierais fortement sur la nécessité de diminuer les dépenses publiques qui sont extravagantes pour un peuple qui a tant besoin de moyens pécuniaires pour pouvoir sortir de sa position humiliante et suivre le cours du progrès de la civilisation.

Après quelque mots d'explication sur la nécessité de publier et de faire connaitre ces projets avant que de se prononcer sur leur mérite ;

M. Lacoste, secondé par M. Delesderniers, fait motion que ces deux projets soient publiés dans les journaux, et laissés sur le bureau de commission, pour être pris en considération à la prochaine séance.—Adoptée.

M. Dorion, secondé par M. Delesderniers, fait motion.

Que cette commission, élise une commission spéciale, composé de cinq de ses membres, pour rédiger un projet de *loi déclaratoire* qui sera soumis à la prochaine session de la Chambre d'Assemblée, pour réduire les rentes à l'ancien taux et que cette commission se compose de MM. Davignon, Mailhot, Lacoste, Dorion et Laberge, avec pouvoir de s'adjoindre d'autres membres.—Adoptée.

M. Fortier, secondé par M. Dostaler, fait motion.

Que M. H. Bourassa, fils, de Laprairie, soit adjoint à la commission.—Adoptéç.

M. Lambert, secondé par M. Desaulniers fait motion.

Que tous les délégués des paroisses, et spécialement les membres de cette commission, soient priés de donner aux projets soumis à la commission et aux procédés en général de la commission, la plus grande publicité possible, afin que les intéressés puissent faire les suggestions ou les objections qu'ils jugerons convenables.

M. Armand, secondé par M. Bourassa, fait motion.

Que les membres de cette commission, absents aujourd'hui, soient instamment priés de se rendre aux prochaines assemblée de la commission ; que leur assiduité est nécessaire pour que la commission puisse remplir le bit pour lequel elle a été élue.

La commission ajourne jusqu'à convocation ultérieure par e président.

P. DAVIGNON,
Président.
F. X. MAILHOT.
Vice-Président.
CHS. LABERGE,
Secrétaire.

Le *Pearl*, partit le 1er août de Londres est attendu de jour en jour. Il est en rivière, dit-on,

L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.

" Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

QUÉBEC, 29 OCTOBRE, 1849.

Derniere Nouvelles d'Europe.

La France et l'Angleterre paraissent décidement vouloir agir de bon accord dans la querelle que la Russie vient de chercher si brutalement à la Turquie. Ces deux puissances ont adressé une note collective à l'empereur de Russie. Néanmoins les conseils de cabinet se succèdent à Londres et à Paris avec une rapidité qui montre qu'on espère peu un bon resultat pour la paix. L'ambassadeur Ottoman à Paris tient de longues conférences avec le ministre des affaires étrangères, des dépêches sont addressées aux Commandants des forces navales anglaises dans la Méditerranée, et le bruit court que toutes ces forces ont reçu l'ordre de se diriger vers les Dardanelles, tandis que l'Amirauté parle de mettre en commission plusieurs navires inactifs en ce moment. On négocie, on prétend que l'on compte sur la paix, mais en même temps on se prépare aux plus graves évantualités.

Le *Constitutionnel* de Paris dit que c'est l'intention du Sultan de faire conduire les refugiés Hongrois et Polonais en Angleterre, et que déjà, dans ce but un bateau à vapeur avait été expedié sécrètement durant la nuit du 15. L'empereur de Russie avait déclaré précédemment que la disparution d'un seul réfugié du lieu où ils se trouvaient (Widdin) serait considéré comme un *casus belli*.

Le *National* publie une lettre de Brest, qui mentionne que le vaisseau de guerre, Archimède, était équippé à transporter à Madagascar, les personnes accusées d'avoir participé dans le mouvement insurrectionnel de juin dernier.

Un journal de Limérick mentionne que le patriote irlandais, M. Mitchell aurait obtenu son pardon, à la condition qu'il ne reviendrait pas s'établir dans aucun des domaines de l'Angleterre, et qu'il allait se rendre aux eaux de *Spa*, pour rétablir sa santé délabrée par les privations de l'exil.

Le gouvernement français va rappeler la plus grande partie de son armée d'Italie, laissant qu'un régiment au Château Saint-Ange. Les soldats espagnols doivent remplacer les troupes françaises. Cette détermination du gouvernement français est fondée, sur ce que les cardinaux ayant demandé la levée de l'état de siége, le général français allait se trouver privé de toute autorité dans les affaires civiles et politiques. Le préfet de police français avait en conséquence informé les ex-députés à l'assemblée Romaine qu'il y avait des mandats d'arrêt lancés contre eux par la police pontificale, et 60 députés étaient partis aussitôt. Sa Sainteté a témoigné le désir de rester à Naples durant une partie de l'hiver, des complots s'étant formé d'assasiner les soldats français, et le pape lui même s'il revient.

Revenus de la Cité.

Le public n'a pas oublié les avis et conseils qui lui furent donnés il y a déjà quelques tems par E. Glackemeyer Ecuyer Notaire et J. P., de ne pas payer les cotisations reclamées par notre Conseil de Ville, sous le prétexte que ces impositions étaient illégales. On se rappèle aussi le bruit que produisit cette découverte, parmi notre population, et quel tintamarre firent les sous acteurs de cette croisade indiscrète. Mr. Glackemeyer mettant ses conseils en pratique, ayant été poursuivi pour ses cotisations, prétendit devant la cour, la nullité des *réglemens imposants les impots* reclamé pardevant les magistrats, il a porté cette décision devant la cour du Banc de la Reine, et avant hier, la Cour a finalement prononcé et jugé contre les prétentions de Mr. Glackemeyer, et a declaré les reglemens faits suivant la loi.—avis donc aux interressés.

Nos journaux d'Europe partis samedi soir de Montréal nous sont parvenus que ce matin. Nous en donnerons des extraits dans notre prochaine feuille.

CORRESPONDANCES.

Mr. F. X. G——St. François.—12 mois.
A. T. M——écr, Kamouraska.—Lettre et argent reçus. La personne en question recevra le journal. Nous ne pouvons nous rendre à votre désir, pour le moment, de la publication d'une feuille hebdomadaire.
Mes-re L——Bécancour.—Leure reçue ; l'erreur est de nous, agréez nos excuses. Le journal vous a toujours été expédiés sans interruption depuis le 13 Sept.
M. A. P——St. Jean Deschaillons.—Lettre reçue ; journaux expédiés aux nouveaux abonnés
L. D——écr, Rivière du Loup. (Haut).—Lettre reçue ; journaux expédiés ; c'est précisément les condit ons.
E. R. F——écr, Montréal.—Lettre reçue ; journal expédiés.
M. D. D——Chigago.—Lettre reçue ; journal expédiés.

DÈCÈS.

Cette nuit à l'Hopital Général M. Michael Griffith, prêtre du diocèse de Québec et curé pendant 7 ans à St. Gabriel de Valcartier. Il était né en mai 1794 fut ordonné prêtre en Irlande en Sept. 1813 et vint en ce pays dans l'année 1843, après avoir exercé le ministère dans son pays natal et en France. Il appartenait a la société de prières pour les prêtes défunts (1 messe) et a celle de la Caisse ecclésiastique de St. Michel.—(*Communiqué*)

Samedi le 27 du courant, âgée de 84 ans, Dame Agathe Débigaré, veuve de François Romain, écr., après une longue et douloureuse maladie soufferte avec patience et résignation, en vraie chrétienne. Ses funérailles auront lieu mardi à 8 heures, et demie, de sa demeure Rue Ste. Angèle, les parents et amis sont priés d'y assister sans autre invitation.

Par Encan sera vendu, AUJOURD'HUI, lundi, 29 courant, aux magasins du Soussigné, à DEUX heures précises :

25 QUARTS de farine de blé-d'Inde,
10 quarts barley commun
12 tinettes de Beurre,

—AUSSI—

3 Boucauts de biscuit,
12 Sacs de ditto
de Surplus

W. D. DUPONT.

Québec, 29 Oct. 1849.

W. LECHEMINANT,
No. 4.

RUE LA FABRIQUE, HAUTE-VILLE.

QUEBEC ;

VIENT de recevoir et offre en vente—Un petit lot de BEURRE des Townships, d'une qualité supérieure.

—AUSSI.—

Chandelles américaines de Blanc-de-baleine.
do. de Belmont do.
do. de Stearic do.
Huile d'Olive et Lampions.

Québec, 29 Oct. 1849.

M. PATRY architecte, demeure maintenant rue Desfosses, St Roch, vis à vis le magasin de meubles de M. T. Larivière.
Québec 29 Oct. 1849.

EDUCATION.

LES SŒURS de la CONGREGATION
DE L'ETABLISSEMENT DE ST. ROCH DE QUEBEC,

SONT heureuses de pouvoir annoncer au public que le prix de la pension des élèves a été réduit à £13 15s. par année, payable d'avance par trimestre. Demi-pension £5 10s. Piano [illegible]

Le cours d'instruction embrasse les langues Française et Anglaise, la Grammaire Française, l'Arithmétique, la Géographie et l'usage des Globes, l'Histoire ancienne et moderne, la Rhétorique, la Botanique, la Musique vocale et instrumentale, le Dessin, la Peinture, la Couture et la Broderie.

Les vacances commencent vers le 15 Août et finissent à la mi-Septembre ; elles sont précédées d'un examen général et de la distribution des prix.

Les parens qui désirent que l'établissement fournisse à leurs enfans les livres ou les articles nécessaires à la Broderie et au Dessin doivent remettre d'avance entre les mains de la Directrice des fonds à cet effet.

Le blanchissage et les lits sons à la charge des parens.

St. Roch, 12 Octobre, 1849.

Avis Public.

LE Soussigné, en conformité à un Acte passé dans la dernière Session de la Législature, a transporté le Bureau d'Enrégistrement du Comté de l'Islet, en la *Paroisse de l'Islet*.

J. D. LEPINE.
Régistrateur.

Islet, 11 Octobre 1849.

IMPORTANT
POUR LES MARCHANDS.!!

LE propriétaire de l'*Ami de la Religion et de la Patrie* informe MM. les marchands et autres, que par suite d'arrangements, il Publiera sommairement toutes les ventes par Encan, qui se feront en cette ville. On s'abonne au bureau du Journal, 14, rue Ste Famille, haute-ville, Québec.

Prix : 12s-6d. par année.

Québec, 8 oct. 1849.